Evidence iT

CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

Contrat n° 221024 – EVIDENCE IT **/ HIGHSKILL**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Société EVIDENCE IT

148 rue Marius Carrieu
34080 **MONTPELLIER**

RCS de Montpellier 898 067 541

représentée par : Monsieur Frédéric GRAS, Président,

Ci-après désignée :
LE CLIENT D'UNE PART.

ET :

SAS HIGHSKILL
M ELLOUZE Mohamed
66 avenue des Champs-Élysées
75008 Paris

Ayant le N° SIREN : 920 311 818

ci-après désignée :
LE FOURNISSEUR D'AUTRE PART.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

CONDITIONS GENERALES

FG

ME

ARTICLE 1 - PREAMBULE

L'ensemble des clauses faisant l'objet des **CONDITIONS GENERALES** ci-après énoncées sera applicable entre les parties, sauf stipulation contraire énoncée en annexe(s) au présent contrat.

ARTICLE 2 - OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les **CONDITIONS GENERALES** selon lesquelles le **Fournisseur** s'engage à oeuvrer, dans le domaine d'activité suivant :

- Informatique

à réaliser les prestations désignées en annexe 1, à la demande du **Client** et dans le cadre du projet (ou des travaux), dont il assure la maîtrise.

ARTICLE 3 - MOYENS MIS EN OEUVRE

Le **Fournisseur** s'engage à mettre en oeuvre l'ensemble des moyens nécessaires à la réalisation des travaux faisant l'objet du présent contrat.

ARTICLE 4 - MAITRISE D'OEUVRE ET ORGANISATION DES TRAVAUX

Le **Client** assure seul la maîtrise d'oeuvre des travaux à réaliser. Ceux-ci sont placés sous sa seule responsabilité en ce qui concerne notamment :

. La définition et les spécifications techniques des travaux à réaliser,
. Les méthodes, les moyens de production, ainsi que les spécifications de qualité, .
L'organisation pratique des travaux.

Les interlocuteurs responsables du projet du **Client** et du **Fournisseur** sont désignés en annexe 1.

ARTICLE 5 - CONTROLE DES PRESTATIONS

Une réunion d'avancement afin de faire le point sur l'exécution des travaux sera effectuée chaque mois.

Le **Fournisseur** remettra au **Client**, chaque fin de mois et/ou sur sa demande, un rapport d'exécution des travaux réalisés.
Sans cela la facturation du fournisseur ne pourra être validée.

ARTICLE 6 - SITE D'EXECUTION

Le site d'exécution est indiqué en annexe 1.
Tout changement de site devra faire l'objet d'un avenant au présent contrat.

FG

ME

ARTICLE 7 - CONDITIONS D'EXECUTION

Le **Client** s'engage à définir ses besoins, à communiquer dès qu'il en a connaissance, tous les éléments nouveaux capables d'influencer l'étude ou la réalisation en cours, à entériner ou à refuser avec motif, les solutions qui lui sont proposées aux différentes phases des opérations.

Toute modification, de quelque nature qu'elle soit, demandée par le **Client** postérieurement à la signature du contrat et de son annexe, fera l'objet, de la part du **Fournisseur** d'une proposition complémentaire et/ou modificative qui donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

Le **Client** s'engage à recevoir et accueillir dans des conditions normales le personnel du **Fournisseur** travaillant à l'exécution du présent contrat.

Le **Client** accordera au **Fournisseur** l'appui nécessaire à l'exécution du présent contrat. En particulier, il fournira toutes les informations utiles concernant les travaux à réaliser, ainsi que les moyens dont il dispose pour la bonne exécution des travaux.

ARTICLE 8 - MODALITES D'EXECUTION

Les travaux objets du présent contrat font partie d'un contrat de service que le **Client** a signé avec une société tierce.

La société est désignée en annexe 1.

A ce titre, le personnel du **Fournisseur** pourra être amené à réaliser les travaux dans les locaux de la dite société, et se soumettra aux demandes techniques de son responsable des études informatiques.

ARTICLE 9 - DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée stipulée en annexe 1, correspondant à la durée des travaux initialement prévue.

Dans l'hypothèse où certains travaux resteraient à réaliser au-delà de la durée dont il s'agit, la mission du **Fournisseur** pourra être prolongée le cas échéant, la réalisation des travaux complémentaires y afférents devant alors nécessairement faire l'objet d'un avenant au présent contrat.

ARTICLE 10 - CONDITIONS FINANCIERES

Les conditions financières correspondant aux travaux faisant l'objet du présent contrat sont définies en annexe 1.

La facturation se fait mensuellement au nombre de jour travaillé sur présentation du CRA client signé.

ARTICLE 11 - MODALITES DE FACTURATION

A chaque fin de mois, la facture correspondant aux travaux effectués est présentée au **Client**. Elle tient compte du rapport d'activité établi par le **Fournisseur** et visé par le responsable du **Client**.

Chaque facture tient compte des dispositions en vigueur. Au cas où celles-ci seraient modifiées, les variations de prix qui en résulteraient prendraient effet dès le jour de l'application des dispositions nouvelles.

ARTICLE 12 - MODALITES DE REGLEMENT

Les modalités de règlement sont mentionnées en annexe 1.

ARTICLE 13 - FRAIS

Les déplacements sont effectués à la demande du **Client** et remboursés sur la base de justificatifs

ARTICLE 14 - RESPONSABILITE

Le **Fournisseur** exécutera les travaux faisant l'objet du présent contrat avec tout le soin possible en usage dans sa profession et se conformera aux règles de l'art du moment pour le type de prestation effectuée.

Les obligations du **Fournisseur** au titre du présent contrat exécutées sous la responsabilité du **Client** constituent des obligations de moyens.

La responsabilité du **Fournisseur** ne pourra être recherchée que pour faute dûment établie.

ARTICLE 15 - CONFIDENTIALITE

Le **Client** et le **Fournisseur** s'engagent à conserver confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelque nature qu'ils soient, économiques, techniques, commerciaux auxquels ils auraient pu avoir accès au cours de l'exécution du contrat.

Les deux parties prendront vis à vis de leur personnel toutes les mesures nécessaires pour assurer sous leur responsabilité la confidentialité de toutes les informations et documents visés à l'alinéa cidessus.

Les clauses du contrat et de ses annexes, intervenant entre le **Client** et le **Fournisseur**, sont réputées confidentielles et à ce titre, elles ne peuvent être ni publiées, ni communiquées à des tiers non autorisés.

ARTICLE 16 - PREVENTION ET SECURITE

Le **Client** et le **Fournisseur** se conforment aux dispositions du Décret n° 77-1321 du 29 Novembre 1977 (Journal Officiel du 2 Décembre 1977), fixant les prestations d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure.

ARTICLE 17 – CLAUSE DE NON CONCURENCE

Le Fournisseur s'engage à ne pas démarcher, directement ou indirectement le Client Final ou intermédiaire auprès duquel il est intervenu pour le compte du Client ou avec lequel il a été mis en contact par le Client, pour le même projet, sans autorisation expresse de ce dernier, et ce pendant toute la durée du Contrat et pendant une durée de douze (12) mois à compter du terme et/ou de la résiliation du Contrat.

En cas de non-respect des présentes dispositions, le Fournisseur s'engage à verser au Client une somme d'un montant égal à douze (12) mois de facturation à titre de clause pénale, sans préjudice de

FG ME

tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés au titre du préjudice réellement subi par le Client

ARTICLE 18 - LOI

Le présent contrat est soumis à la loi française.

ARTICLE 19 - INTEGRALITE DU CONTRAT

Le présent contrat conclu entre le **Client** et le **Fournisseu**r et les annexes de ce contrat expriment l'intégralité des obligations des parties.

Aucune indication, aucun document, ne peut engendrer des obligations au titre des présentes, s'ils ne sont l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Aucun document technique, publicitaire et commercial d'aucune sorte, aucune correspondance antérieure à la signature du contrat ne peut engendrer des obligations au titre dudit contrat.

ARTICLE 20 - CESSION DE CONTRAT

Le présent contrat ne peut en aucun cas faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux.

ARTICLE 21 - CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations résultant du présent contrat et de ses annexes, celui-ci pourra être résilié, si bon semble à l'autre partie, de plein droit et sans formalités judiciaires. Cette résiliation ne peut intervenir qu'après mise en demeure restée infructueuse dans un délai d'un mois sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être alloués à la partie lésée du fait des manquements susvisés.

ARTICLES 22- DOCUMENTS A FOURNIR

Dans le cadre de ce contrat, le fournisseur s'engage à fournir au client pour la rédaction du présent contrat les documents justifiant de l'existence juridique de la société ainsi que les documents prouvant que cette dernière est à jour de ses obligations fiscales et sociales. Le fournisseur devra également fournir une attestation de responsabilité civile professionnelle. Et tous les mois de janvier suivant.

A savoir

KBIS ou inscription Insee
Attestation de régularité URSSAF
Attestation fiscale
Attestation Responsabilité Professionnelle

ARTICLES 23- LITIGES

En cas de contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation des clauses du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient survenir entre elles.

A défaut d'accord amiable, le Tribunal de Commerce du Siège Social du **Client** aura compétence territoriale.

Fait, en deux exemplaires originaux**, le 24/10/2022**

Pour LE CLIENT	**Pour LE FOURNISSEUR**
Nom du signataire : F. GRAS	Nom du signataire **M ELLOUZE Mohamed**
Signature	Signature

Evidence IT
148 rue Marius Carrieu
34080 MONTPELLIER
RCS 898 067 541

HIGH SKILL
66 avenue des champs Élysées
75008 Paris
Tél : 06.85.53.01.20
SIRET : 92031181800016

ANNEXE N° 1 AU Contrat n° 220901 – EVIDENCE IT **/ ELLOUZE Mohamed**

ARTICLE 2 **OBJET**	Chefferie de projet
ARTICLE 4 **RESPONSABLE PROJET**	Pour le **Client** : Frédéric GRAS Pour le **Fournisseur** : M ELLOUZE Mohamed
ARTICLE 6 **SITE**	Loxam Puteaux – 1 jour de télétravail par semaine
ARTICLE 8 **SOCIETE**	SMC Consulting IT pour Loxam
ARTICLE 9 **DUREE**	Du 02/11/2022 au 31/12/2022 - renouvelable
ARTICLE 10 **CONDITIONS FINANCIERES**	A 600 € H.T.frais inclus par jour travaillé Frais de déplacement inclus sur le site de la mission Facturation au nombre de jour réalisé.
ARTICLE 15 **MODALITES DE REGLEMENT**	45 jours sous réserve de validation du CRA par le client CRA à fournir le dernier jour ouvrable du mois. Facture à fournir le dernier jour du mois presté.

Fait, **en deux exemplaires originaux.**

Le 24/10/2022

Pour LE CLIENT

Nom du signataire : F. GRAS

Signature

Evidence IT
148 rue Marius Carrieu
34080 MONTPELLIER
RCS 898 067 541

Pour LE FOURNISSEUR

Nom du signataire : **M ELLOUZE Mohamed**

Signature

HIGH SKILL
66 avenue des champs Élysées
75008 Paris
Tél : 06.85.53.01.20
SIRET : 92031181800016

Contrat n° 221024 – EVIDENCE IT **/ HIGHSKILL**